COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 à 18h00

Ordre du jour :

1 Approbation du compte rendu du 15.07.2026,

2 Décisions prises dans le cadre de la délégation,

3 Finances :

Décision modificative N°01 Régie de l'Eau,

Décision modificative N°02 Budget principal,

Remboursement de frais à un agent,

Subventions aux associations (complément),

Subvention aux communes sinistrées par les incendies,

Subvention pour les 20 ans du Musée,

Subvention dans le cadre de l'ORIL,

Vente de véhicules.

4 Marché public :

Marché public de travaux pour la réfection des réseaux humides route de Plan Champ,

Marché public de travaux pour l'aménagement de 6 emplacements HLL au camping.

5 SPL :

Tarifs 2026/2027,

Rapport du délégataire.

6 Ressources humaines :

Modification d'un poste pour l'EAJE.

7 Commissions communales.

8 Foncier – acquisition de parcelles.

9 Questions diverses.

Etaient présents :	*M. Stéphane BOYER, Maire,* *Messieurs Christian ASSIER, Hervé GOMES-LEAL, adjoints,* *Messieurs Jean-Marc COUVERT, Jean-Marie FRESSARD et Norbert FRESSARD, adjoints délégués,* *Mesdames Ludivine COUVERT, Michèle BEAUME-COUVERT, Francine DETIENNE, Raphaëlle LONGHI-DETIENNE, Claudette PAYERNE-BACCARD,* *Messieurs Bernard PACHOUD et Simon TEPPAZ.*
Absents/excusés	*Mme Anne CHARDONNET (procuration à Mme DETIENNE Francine), Mme Monique FRESSARD (procuration à Hervé GOMES-LEAL)*

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h01.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LA SEANCE ORIDNAIRE

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

M. Hervé GOMES-LEAL et Mme Claudette PAYERNE-BACCARD sont désignés secrétaires de séance.

1- Approbation du compte rendu du 15.07.2026

Le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Décisions prises dans le cadre de la délégation

DEVIS ET FACTURES

	Budget	Société	Objet	Montant
D	Cme	MESTRALLET	Entretien des massifs	5 300,00 €
F	Cme	LES NERFS	Camp de base	900,00 €
D	Cme	LS PROPRE	Esseillon	1 651,20 €
D	Cme	LS PROPRE	Esseillon	1 305,60 €
D	Cme	LE DAUPHINE	Plateforme marchés publics	1 045,00 €
D	Cme	ONF	Travaux de maintenance	3 013,36 €
D	Cme	ONF	Travaux sylvicoles	4 021,00 €
F	Cme	Les Trouveurs Valdotains	Concert TRANSIT	4 500,00 €
F	Cme	LEGSA	Entretien VOLVO L90	971,93 €
F	Cme	LEGSA	Entretien tracteur VALTRA	1 713,68 €
F	Cme	LEGSA	Réparation MERLO	919,18 €
F	Cme	VTSV	Curage buse Balmes	720,00 €
F	Cme	VTSV	Changement buse Balmes	1 995,60 €

DELEGATIONS

Vente des consorts COL de 3 parcelles de terrain situées route de la Cottériat pour une surface de 1 146m² à COL Mickaël	Pas de préemption
Vente par M. BOUHOURS et Mme RUET Danièle d'un appartement Le Genevray	Pas de préemption
Vente par M. Mme GARCON d'un appartement et 1 garage situés aux Flocons d'Argent de 35.87m² à M. Mme WISZNIESKI/CHARDES	Pas de préemption
Vente par MONTAZ Pascal à MONTAZ Eric d'un garage situé Rue de l'Eglise	Pas de préemption
Vente par M. Mme SCHRUOFFENEGER à la SCI BULLES DE NEIGE d'un appartement de 21.12m², un cellier et un garage Résidences les Sétives	Pas de préemption
Mme ALLEGRE Jeanne vend un appartement d'environ 40m² à SCI ARVA (gérant M. JACQUIER) situé Sous l'Eglise	Pas de préemption

3 – FINANCES

Délibération N°2026.086 : décision modificative N°01 – régie de l'eau

M. le Maire donne la parole à M. Christian ASSIER, premier adjoint en charge des finances.
Celui-ci informe le conseil municipal, que sur le budget de la régie de l'eau, il est nécessaire de prévoir des crédits, en investissement, à l'article 2031 – étude afin de pouvoir solder le schéma directeur.
M. Christian ASSIER propose au conseil municipal les mouvements de crédits comme suit :

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
Op.524/2315	Réseaux Esseillon	-5 000.00€	2031	Etudes (Schéma directeur)	+ 5 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE le virement de crédits tel que ci-dessus proposé,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.087 : décision modificative N°02 – budget principal

M. le Maire donne la parole à M. Christian ASSIER, premier adjoint en charge des finances.
Celui-ci informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération sur le budget communal : « Aménagements d'emplacements pour l'installation de 6 chalets au camping » et d'y affecter les crédits nécessaires comme suit :

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
Op 217	231 aménag.divers	-116 308.00€	Op.219	231 Aménag. Emplac. camping	+116 308.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE le virement de crédits tel que ci-dessus proposé,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.088 : remboursement de frais à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Raphaël BEAUDRON, adjoint technique territorial, a dû se rendre chez un médecin agréé par les services de la préfecture pour la visite médicale obligatoire du permis poids lourds.
Cette visite n'est pas prise en charge par la sécurité sociale et l'agent a fait l'avance sur ses deniers propres du montant de cette visite soit 36.00€.
En conséquence, il convient de rembourser à M. Raphaël BEAUDRON la somme de 36.00€ dont il a fait l'avance sur ces deniers personnels afin de régler la visite médicale pour le permis poids lourds.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE DE REMBOURSER à M. Raphaël BEAUDRON la somme de 36.00€ qu'il a payée sur ces deniers personnels pour la visite médicale de contrôle de son permis poids lourds,
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.089 : SUBVENTION ASSOCIATION CLUB DE TIR

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint en charge de la vie locale et associative.
Celui-ci rappelle que par délibération en date N°2026.063 en date du 22.05.2026, le conseil municipal a attribué des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et sociales qui participent à la vie locale.
Parmi ces associations, il convient de rajouter :

Le Club de tir de Modane	100.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE DE VALIDER le montant de la subvention à octroyer au Club de Tir de Modane soit 100.00€,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.090 : SUBVENTION POUR LES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France, face à l'ampleur des incendies qui ont sévi dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, lance une mobilisation générale pour soutenir les communes sinistrées.
Cette opération est menée avec la Protection civile, pour assurer l'acquisition du matériel adapté et sa bonne affectation logistique.
Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés.
M. le Maire propose que le montant de cette aide soit de 1 000€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'accorder une aide financière de 1 000€ au bénéfice des communes sinistrées par l'intermédiaire de l'association des Maires de France,
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.091 : SUBVENTION POUR LES 20 ANS DU MUSEE

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint, en charge de la vie locale et associative.
Celui-ci rappelle que l'association l'ARCHE D'OE et, en conséquence, la maison du Patrimoine à AUSSOIS ont fêté leurs 20 ans.
A cette occasion, de nombreuses animations ont été organisées par l'association l'Arche d'Oè.
L'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention d'un montant de 3 800€ permettant de couvrir une partie des frais engagés pour célébrer cet anniversaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'octroyer à l'association l'Arche d'Oè (musée) une subvention exceptionnelle de 3 800.00€ à l'occasion des 20 ans du musée,
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

Délibération N°2026.092 : SUBVENTION ORIL

M. le Maire rappelle que l'ORIL a été créé par la commune d'AUSSOIS en 2022 avec une volonté forte de rénover les hébergements touristiques et les remettre sur le marché des lits « chauds ».
En 2025, la CCHMV a souhaité s'appuyer sur l'expérience de la commune pour développer au niveau du territoire une politique en faveur d'une rénovation qualitative de l'hébergement touristique.
Par délibération N°2025.104 en date du 28/08/2025, le conseil municipal a validé la convention de partenariat entre la CCHMV et la commune concernant l'ORIL.
Désormais, l'Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise de la CCHMV reçoit les demandeurs, les assiste dans leurs démarches, instruit les dossiers avec validation de la commune concernée.
La CCHMV et la commune participent financièrement au projet dans les conditions prévues par la convention de partenariat.
Ainsi, une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par Mme Marion TONDA, propriétaire aux Fleurs, Les Narcisses, route des Barrages, d'un studio de 18m².
Mme Marion TONDA a réalisé des travaux d'amélioration de son bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et a obtenu 4 CIMES au titre du label pour une capacité de 2 personnes.
Le montant total TTC des factures acquittées est de 6 539.86€ TTC.
M. le Maire rappelle que la subvention qui peut être versée à Mme Marion TONDA est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 3 000.00 € TTC.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000.00 € TTC à Mme Marion TONDA au titre de l'ORIL pour la rénovation de sa propriété sise résidence les Fleurs,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2026.093 : VENTE DE VEHICULES

M. le Maire donne la parole à M. Norbert FRESSARD, adjoint délégué aux travaux.
Celui-ci rappelle que la commune s'est équipée de deux véhicules d'occasion,
1/ un véhicule FIAT FULLBACK en remplacement du véhicule TOYOTA HILUX
2/ un camion avec benne de moins de 3.5 tonnes de marque FIAT , modèle DUCATO en remplacement du RENAULT.
Aujourd'hui la commune a reçu une proposition d'achat pour le véhicule TOYOTA HILUX d'un montant de 3 500.00€. M. Norbert FRESSARD pense que cette proposition est avantageuse par rapport à l'état du véhicule et par rapport à l'offre de reprise du concessionnaire qui est de 3 000.00€.
Il informe également le conseil municipal que l'acquéreur s'acquittera de tous les frais liés à l'obtention du contrôle technique (pneus, freins, amortissements, sans être exhaustif)
Pour le second véhicule, M. Norbert FRESSARD propose qu'il soit mis en vente au plus offrant et que cette offre soit diffusée le plus largement possible.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de vendre le véhicule suivant RENAULT TRAFIC BENNE AMPLI ROLL, propriété de la commune d'AUSSOIS, au plus offrant,

CONFIRME que le véhicule TOYOTA HILUX est vendu au prix de 3 500.00€. L'acheteur s'engage à prendre en charge toutes les réparations nécessaires pour le passage et l'obtention du contrôle technique.
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

4 – MARCHE PUBLIC

Délibération N°2026.094 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PLAN CHAMP

M. le Maire donne la parole à M. Norbert FRESSARD, adjoint délégué aux travaux.
Celui-ci rappelle qu'une consultation des entreprises a été lancée pour des travaux de restructuration du réseau AEP route de Plan Champ. A l'issue de cette consultation, 3 entreprises ont déposé une offre :

MARTOIA BTP	175 000.00 €
Entreprise MAURO	155 825.00 €
PETRAM	209 690.00 €

La commission d'Appels d'Offres s'est réunie pour analyser les offres et a proposé que des précisions soient demandées aux 3 entreprises.
Suite aux réponses venant préciser le détail financier et technique de l'offre de chacune des entreprises, la CAO a proposé de retenir l'offre de l'entreprise MARTOIA d'un montant de 175 000€ HT, offre la mieux placée selon les critères définis dans le règlement de consultation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur avis de la CAO :
DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise MARTOIA d'un montant de 175 000€ HT, offre la mieux placée pour la réalisation de travaux de restructuration du réseau AEP à Plan Champ,
CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce marché,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération N°2026.095 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT EMPLACEMENTS AU CAMPING

M. le Maire donne la parole à M. Christian ASSIER, premier adjoint.
Celui-ci informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour procéder à des travaux d'aménagement d'emplacements pour 6 chalets au camping.
Des devis ont été demandés à des entreprises sur le territoire de la Maurienne.
2 entreprises ont répondu, à savoir :

MARTOIA BTP	121 262.20€ HT
VANOISE INGENIERIE/VTSV	96 923.20€ HT

Après analyse des offres, le devis présenté par l'entreprise VANOISE INGENIERIE/VTSV est le mieux placé économiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre économiquement la mieux placée à savoir celle de l'entreprise VANOISE INGENIERIE/VTSV, d'un montant de 96 923.20€ HT pour la réalisation de 6 emplacements destinés à accueillir des chalet HLL,

DIT que les crédits nécessaires pour réaliser cette opération sont ouverts au 231, opération 219 « aménagement d'emplacements au camping » pour un montant de 116 308€ ttc.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis à intervenir,

5 – SPL

Délibération N°2026.096 : TARIFS SPL 2026/2027

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD, adjoint délégué.

Celui-ci rappelle que comme chaque année, les tarifs « forfait saison » doivent être communiqués au conseil municipal qui en prend note.

Pour 2026/2027, les tarifs proposés pour les forfaits CCHMV sont les suivants :

Tarifs 2026/2027	Tarif annuel adulte (1952-2008)	Tarif annuel ados (2009-2014)	Tarif annuel enfant (2015-2021)
Plein tarif	880.00€	810.00€	706.00€
Remise de 50% (exclusivement en ligne du 01/10/2026 au 31/10/2026 inclus)	440.00€	405.00€	353.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE des tarifs proposés pour les forfaits HMV, saison 2026/2027**,**

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire.

Délibération N°2026.097 : RAPPORT DU DELEGATAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, adjoint délégué.

Celui-ci rappelle que le délégataire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport technique et financier sur l'exploitation des biens qui lui ont été confiés.

En conséquence, M. Jean-Marie FRESSARD, Président de la Société Parrachée-Vanoise présente au conseil municipal le rapport des délégations de service public pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission et de la communication du rapport annuel du délégataire conformément aux dispositions du CGCT, pour l'exercice comptable du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

6- RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2026.098 : MODIFICATION POSTE EAJE

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que par délibérations en date du 20 avril 2026, 2 postes d'animatrices Jeune Enfant ont été créés pour la période du 1er septembre au 11 décembre 2026 et par délibération en date du 29 juin 2026 N°2026.079, 3 postes d'animatrice Petite Enfance ont été créés pour la période du 10 décembre 2026 et pour une durée minimale de 4.5 mois.

Compte tenu des candidatures et des difficultés de recrutement, M. GOMES LEAL propose qu'1 poste d'animatrice « petite enfance » soit ouvert sur une durée de 1 an soit à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Les conditions de rémunération restent inchangées par rapport aux délibérations N°2026.56 et N°2026.079, à savoir 35h/semaine ou au moins rémunérées sur la base de l'indice majoré 368 à minima.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier un poste d'animatrice PETITE ENFANCE créé par délibération N°2026.056 et N°2026.079 pour une durée de 4 mois + 4.5 mois en un poste d'animatrice PETITE ENFANCE d'une durée de 1 an

DIT que la durée hebdomadaire de travail est de 35h/hebdomadaires et le montant de la rémunération fixé à partir de l'indice majoré 368 à minima.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

7- COMMISSIONS ET COMITES

Délibération N°2026.099 : CREATION DES COMMISSIONS ET COMITES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que :

« L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Il rappelle, également que le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Il porte à la connaissance des élus un tableau des commissions pouvant être créés et demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à scrutin secret ou à main levée pour créer les commissions et désignés les membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la création des commissions et comités suivants à main-levée (voir tableau joint),

DECIDE de procéder, à main levée, à la désignation des personnes suivantes comme membres des commissions et comités communaux,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire.

8- FONCIER

Point N°08.01 : ACQUISITION DE PARCELLES

Point retiré de l'ordre du jour.

9- QUESTIONS DIVERSES

1/ Prêt d'une salle à M. Maurice BODECHER à titre gracieux, Raphaëlle SANZ et Nathalie BORNE pour des activités rémunérées.

2/ Ouverture et fermeture de la rue de l'Eglise à la circulation.
Proposition dont il sera débattu lors de la prochaine municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30